



Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021
ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2021
Date d'affichage : 20 septembre 2021

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur à Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

David DESPAX, Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2021-128 : RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL DES AIDES A DOMICILE**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2021,

Pour faire face à la hausse du nombre de prestations à réaliser et à la difficulté de recrutement d'aides à domicile, les agents sociaux de Plaine Limagne à temps non-complet ont exprimé leur souhait d'augmenter leur quotité de travail. Il est proposé de faire passer les aides à domicile à 32/35^e.

Pour information, les agents publics sont recrutés pour une durée hebdomadaire fixe, déterminée par délibération à l'occasion de la création de l'emploi permanent. Concernant la modification de la durée hebdomadaire d'un agent CNRACL à temps complet, toute modification est considérée comme une suppression de poste. Cette procédure demande au préalable l'avis du comité technique et une délibération du conseil communautaire supprimant l'ancien emploi (à temps complet) et créant le nouveau (à temps non-complet).

Les postes suivants sont supprimés :

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Temps (non) complet	Durée hebdomadaire
1	1 ^{er} octobre 2021	Aide à domicile	C	Agent social	Temps non complet	30/35 ^e
1	1 ^{er} octobre 2021	Aide à domicile	C	Agent social	Temps non complet	31/35 ^e
2	1 ^{er} octobre 2021	Aide à domicile	C	Agent social principal 2 ^e classe	Temps non complet	30/35 ^e

A la même date, les postes suivants sont créés :

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Temps (non) complet	Durée hebdomadaire
2	1 ^{er} octobre 2021	Aide à domicile	C	Agent social	Temps non complet	32/35 ^e
2	1 ^{er} octobre 2021	Aide à domicile	C	Agent social principal 2 ^e classe	Temps non complet	32/35 ^e

Ces postes étant permanents, ils ouvrent droit au RIFSEEP, proratisé au temps de travail.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de supprimer les postes présentés ci-dessus ;
- de créer les postes présentés ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 29/09/2021
 Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

